

Transport de personnes âgées de la Communauté des 2 Morin

Règlement intérieur du service

A LIRE ET SIGNER EN DERNIERE PAGE

ARTICLE 1 : OBJET

Le minibus est un service de transport à la demande de personnes âgées qui fonctionne uniquement sur réservation.

Il est géré et assuré par les services de la Communauté de communes des 2 Morin au moyen d'un véhicule de 8 places.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Toute personne âgée de 70 ans et plus, habitant une commune de la Communauté de communes des 2 Morin (voir liste ci-dessous), peut réserver ce service pour sa propre utilisation.

Les communes concernées sont :

- BELLOT
- BOITRON
- CHARTRONGES
- CHOISY EN BRIE
- DOUE
- HONDEVILLIERS
- JOUY-SUR-MORIN
- LA CHAPELLE-MOUTILS
- LA FERTÉ –GAUCHER
- LA TRETOIRE
- LESCHEROLLES
- LEUDON-EN-BRIE
- MEILLERAY

- MONTDAUPHIN
- MONTENILS
- MONTOLIVET
- ORLY-SUR-MORIN
- REBAIS
- SABLONNIERES
- SAINT-BARTHELEMY
- SAINT-CYR-SUR-MORIN
- SAINT-DENIS-LES-REBAIS
- SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
- SAINT-LEGER
- SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
- SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
- SAINT-OUEN-SUR-MORIN
- SAINT-REMY-DE-LA-VANNE
- SAINT SIMEON
- VERDELOT
- VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Ne sont pas autorisées à utiliser ce service : les personnes de moins de 70 ans.

Les personnes doivent être totalement autonomes. Le véhicule n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Ces personnes seront redirigées vers le service du département : PAM 77.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU SERVICE

Fonctionnement :

Ce service permet de prendre en charge les usagers à leur domicile pour les déposer à un point d'arrêt comme suit :

- Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (sauf le dernier week-end du mois)
- Aux divers rendez-vous médicaux au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin et dans les communes voisines (ex : Coulommiers, Château-Thierry, Boissy-le-Châtel, Montmirail...)
- Pour des courses au sein de la Communauté de communes des 2 Morin

- Pour des rendez-vous chez le coiffeur ou autre au sein de la Communauté de Communes des 2 Morin
- Pour rendre visite à un proche au sein de La Communauté de Communes des 2 Morin ou hospitalisé à l'hôpital de Coulommiers, ou en maison de retraite dans les communes voisines

Horaires :

Les horaires de fonctionnement du service sont du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

La navette fonctionne sur tout le territoire de la CC2M.

Le service n'est pas assuré le dernier vendredi du mois, les samedis, les dimanches et jours fériés.

Ces horaires sont susceptibles de varier de plus ou moins 15 minutes afin d'optimiser le regroupement des passagers. Ceux-ci sont prévenus par la Communauté de communes le cas échéant.

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE

Le service est accessible gratuitement.

ARTICLE 5 : RESERVATIONS

Tout déplacement doit être réservé **au plus tard 48h avant**. La réservation se fait auprès des services de la Communauté de communes par téléphone au 01 64 65 21 51 le lundi, le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi uniquement de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : ANNULATION D'UNE RESERVATION

Par l'usager :

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès des services de la Communauté de communes des 2 Morin, au plus tard la veille de la réservation avant 16h30.

En cas d'imprévu de dernier moment (maladie, etc.), l'utilisateur devra annuler sa réservation auprès des services de la Communauté de communes des 2 Morin au minimum 1 heure avant la réservation afin de pouvoir informer le conducteur.

Sauf en cas de force majeure, les personnes qui ne respecteraient pas cet article pourraient être sanctionnées par une interdiction d'accès temporaire ou permanente au service (voir sanctions en cas de retard ou non présentation du passager).

Par la Communauté de communes :

En cas d'annulation d'un service pour cas de force majeure (panne de véhicule, intempéries, etc.), le service de réservation préviendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place dès connaissance de la situation.

ARTICLE 7 : MONTEE ET DESCENTE DU VEHICULE, SECURITE A BORD

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre.

A la montée, la carte d'identité doit être présentée au conducteur. A bord, les passagers doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité. Il leur est interdit d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche.

ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de communes des 2 Morin pourra sanctionner le passager.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la Communauté de communes (01 64 65 21 51) qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, celui-ci fera l'objet **d'un avertissement**.

En cas de récidive, il fait l'objet **d'une suspension définitive du service**.

ARTICLE 9 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORT

Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, la Communauté de communes en informera sans délai les réservataires du service. Il est impératif d'attendre le chauffeur au point de rendez-vous qui aura été défini, ou de l'informer en cas de non-retour.

ARTICLE 10 : INTERDICTIONS GENERALES

Pour la sécurité et la tranquillité de tous, il est interdit :

- D'enfreindre le présent règlement
- D'ouvrir les fenêtres sans l'accord du chauffeur
- De se lever lorsque le véhicule roule
- D'enlever sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule roule
- De boire, fumer, manger à bord
- De dégrader le véhicule
- De distribuer sans autorisation, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans le véhicule
- D'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur

ARTICLE 11 : BAGAGES – ANIMAUX

Sont admis dans le véhicule, s'ils sont tenus par les voyageurs et ne gênent pas le passage, les paquets, sacs et objets peu volumineux.

Les animaux sont strictement interdits.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie Nationale conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

ARTICLE 13 : INFORMATION DES USAGERS

Tous les documents d'information concernant le service pourront être obtenus auprès des services de la Communauté de communes et sur son site internet www.ccbriedesmorin.fr et/ou <http://www.cccb77.fr/>, dans le minibus assurant le service, dans les mairies des communes de la Communauté de communes.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations par écrit :

- Par courriel à transports@ccbriedesmorin.fr
- Ou par correspondance adressée à la Communauté de communes des 2 Morin, 6 rue Ernest Delbet 77320 La Ferté-Gaucher

Fait à la Ferté-Gaucher, le 2 février 2017

Le Président,

José DERVIN

FICHE DE RENSEIGNEMENT

NOM : Prénom : Monsieur Madame

Date de Naissance :

Adresse :

.....
.....

Tél. Domicile : / Tél. portable :

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom Prénom

Téléphone :

Adresse :

.....
.....

Lien de parenté ou relation avec la personne concernée :

Je, soussigné(e), avoir pris
connaissance du règlement intérieur du transport de personnes de la Communauté de
communes des 2 Morin et certifie que les informations ci-dessous sont exactes.

Date et signature